



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°0285/CAB.MIN/MINES/01/2017 DU 28 AOÛT 2017
PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE COOPERATIVE MINIERE MINGILO
MIYA « SOCOMMIYA » AU TITRE DE COOPERATIVE MINIERE
12, Avenue Mandarinier, Commune de Kampemba/Ville de Lubumbashi - Province du Haut-Katanga

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 234 et 235 ;

Vu le Décret du 24 mars 1956 relatif aux coopératives ;

Vu l'Ordonnance n° 21-235 du 08 août 1956 relative à la forme des statuts des coopératives indigènes ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B point 18 ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Coopérative Minière introduite en date du 13 avril 2017 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La **Société Coopérative Minière Mingilo Miya, « SOCOMMIYA »** dont le siège est établi au n° 12, Avenue Mandarinier, Commune de Kampemba, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, est agréée au titre de **Coopérative Minière**.

